



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 20 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 2025_046

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATELIER CHANT DU RELAIS DES AIDANTS -
AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 14 novembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Emilie MARCHES (Procuration à Fabienne JOUVET), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Ghislaine BOUVIER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie MONBEIG

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le relais des aidants développe depuis son ouverture des actions de prévention santé et de lutte contre l'isolement et d'épuisement des aidants. Dans ce cadre, le relais des aidants propose un espace de ressourcement collectif à travers le chant.

Cette action intitulée « Chœur des aidants » a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement,
- Valoriser le rôle des proches-aidants et favoriser la reconnaissance sociale.

Le chant permet également d'offrir à l'aidant un moment de répit et de bien-être.

Afin de pérenniser cette activité animée par un chef de chœur, le relais sollicite une subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de leur programme « Aide aux aidants ».

Le montant de la subvention demandé est de 2 100 € pour un budget total de l'action de 3 114 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser le Président à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement, et à cette demande de subvention
- percevoir le montant de la recette en section de fonctionnement au compte 74888.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 novembre 2025

Annie MONBEIG
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.